

DÉLIBÉRATION N°31-2020 du 25 juillet 2020

Désignant des représentants de la communauté de communes des Îles Marquises au sein de l'Agence d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires de la Polynésie française

L'an deux-mille-vingt, le 25 juillet 2020, le conseil communautaire des Îles Marquises, convoqué le 08 juillet 2020 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI, président de séance.

DATE DE CONVOCATION:	08 juillet 2020
DATE DE LA SÉANCE:	25 juillet 2020
HEURE DE LA SÉANCE:	08:00

En exercice:	15
Présents:	15
Procurations:	0
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:
Rogatien POEVAI

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Athanase PAHUTOTI	x		
Henri TUIEINUI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Benoît KAUTAI	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE	x		
Félix BARSINAS	x		
Mirella TIMAU	x		
Ranka AUNQA	x		
Joseph KAIHA	x		
Wildorf TATA	x		
Alain AH-LO	x		
Antonina TEATIU	x		
Rogatien POEVAI	x		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le projet de statut de l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française proposé par la mission de configuration;
- VU** la note explicative de synthèse présentée aux conseillers communautaires;
- VU** la délibération n°2-2020 du 25 janvier 2020 approuvant la participation de la Communauté des Communes des Îles Marquises (CODIM) à la création de l'Agence d'Aménagement et de Développement Durable des territoires de la Polynésie française et notamment son article 3;

CONSIDERANT que l'Assemblée Générale constitutive de l'Agence d'Aménagement et de Développement Durable des territoires de la Polynésie française prévue après les élections municipales de mars 2020 n'a pas pu avoir lieu à cause du confinement général dû à la crise sanitaire du COVID-19;

DES LORS QUE le deuxième tour des élections municipales s'est tenu le 28 juin 2020;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner deux élus pour représenter l'archipel des Marquises au sein du collège des représentants des communes et de leurs groupements

OUI l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1 Les alinéas 2 et 3 de l'article 3 de la délibération n°2-2020 du 25 janvier 2020 approuvant la participation de la Communauté des Communes des Îles Marquises (CODIM) à la création de l'Agence d'Aménagement et de Développement Durable des territoires de la Polynésie française sont modifiés comme suit:


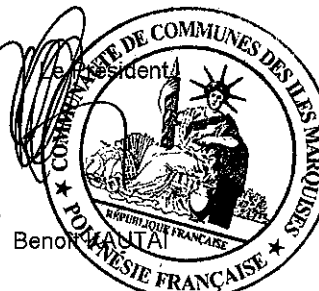
membre titulaire, Benoît KAUTAI

membre suppléant, Joëlle FREBAULT

Article 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

Article 3 Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus


Le Président

Benoît KAUTAI
POLYNÉSIE FRANÇAISE

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	31 JUL. 2020
Et publication ou notification du:	17 AOUT 2020
Le Président	